

# Réunion publique

## PPRT du Pont de Claix

### Réunion du 28 février 2018

à 18h30 au Foyer communal du Pont de Claix

#### Liste des intervenants

##### Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de l'Isère

**M. Lionel BEFFRE**

Préfet de l'Isère

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne  
Rhône-Alpes

**M. Jean-Pierre FORAY**

Chef de l'Unité Départementale Isère

**Mme Claire-Marie N'GUESSAN**

Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Isère

Direction Départementale des Territoires (DDT)

**Mme Annick DESBONNETS**

Adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques

**M. Philippe GRAVIER**

Chef du service Logement et construction

##### Représentants des exploitants

Vencorex

**M. CETRE**

Responsable HSEI

##### Représentants des collectivités territoriales

Grenoble Alpes Métropole/  
Commune du Pont de Claix

**M. Christophe FERRARI**

Président Grenoble Alpes Métropole

Maire du Pont de Claix

**Mme Morgane BEUREL**

Chargée d'opération habitat/PPRT

Grenoble Alpes Métropole

**M. Sam TOSCANO**

1<sup>er</sup> adjoint au Maire du Pont de Claix

Une soixantaine de personnes assistent à la réunion.

## Compte rendu de la réunion

### 1. Ouverture

**M. Christophe FERRARI, Président de Grenoble Alpes Métropole et Maire du Le Pont de Claix**, accueille les participants et en particulier le Commissaire enquêteur chargé de la future enquête publique, présent dans la salle. **M. FERRARI** tient à excuser Mme Christine GARNIER, Vice-présidente déléguée à l'habitat, au logement et à la politique foncière, absente pour raisons de santé.

Le sujet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant la plate-forme chimique du Pont de Claix est en cours depuis de nombreuses années et il est désormais entré dans une phase active.

**M. FERRARI** rappelle que deux réunions publiques étaient programmées en 2017 :

- la première réunion concernant la carte des aléas s'est tenue le 03/07/2017,
- la seconde réunion concernant la protection du bâti, initialement programmée à l'automne 2017, se tient aujourd'hui ; le retard provient des échanges nécessaires avec les multiples acteurs pour définir la méthode de réalisation et de financement des travaux.

L'enquête publique se déroulera en mars-avril 2018.

**M. FERRARI** tient à souligner que le risque industriel n'a jamais été aussi bas sur la commune du Pont de Claix.

**M. Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère**, remercie M. FERRARI pour son accueil et rappelle que le PPRT vise à mettre à disposition les outils pour maîtriser le risque industriel et trouver un compromis afin de concilier ce risque avec l'urbanisation actuelle et future. Les gros travaux de sécurisation entrepris ces dernières années par les industriels sont à saluer, car ils ont permis de réduire le périmètre des aléas. Cependant, des mesures de confinement, nécessitant des travaux, restent nécessaires. Ces travaux seront financés à 100% par l'Etat, les collectivités territoriales et les industriels. Ces travaux concerneront :

- les logements individuels, qui devront aménager une pièce de confinement étanche,
- les logements collectifs, qui devront de plus aménager un sas de confinement.

Ces travaux pourront être couplés avec des mesures d'amélioration de l'habitat.

La première étape concerne le diagnostic des logements. Ensuite, les travaux seront réalisés, échelonnés sur 8 ans au maximum à partir de la date d'approbation du PPRT.

### 2. Présentation des établissements et des aléas

**Mme Claire-Marie N'GUESSAN, Adjointe au Chef de l'Unité Départementale de l'Isère, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**, rappelle les éléments présentés lors de la réunion publique du 03/07/2017 concernant le contexte du PPRT.

Le PPRT a pour but de traiter le bâti existant à proximité des sites industriels et de maîtriser l'urbanisation future. La France compte 600 établissements classés Seveso seuil haut, dont 3 sur la commune de Le Pont de Claix :

- Vencorex, classé Seveso seuil haut pour 11 rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- Isochem, repris par la société Extracthiv et classé Seveso seuil haut pour 4 rubriques ICPE,
- Suez (ex Sita), qui n'a pas été associé à l'élaboration du PPRT, étant donné que le classement Seveso seuil haut n'est intervenu qu'après la prescription du PPRT et qui n'a pas d'effets en dehors de son site.

Les effets sont classés en 3 types : thermique, surpression et toxique. L'effet toxique est très majoritaire pour le PPRT du Pont de Claix, les deux autres types d'effet n'ayant pratiquement pas d'impact à l'extérieur de la plate forme de Le Pont de Claix.

La distance initiale d'exposition aux risques a été déterminée à 3 500 mètres et concernait 10 communes. Les mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont permis de limiter l'impact à l'extérieur de la plate-forme et ont permis de réduire la distance d'effet. Ces mesures, dont les dernières ont été réalisées en avril-juin 2017, ont été financées conjointement par l'Etat, la Région et l'exploitant. Des contrôles ont été réalisés par les services de l'Etat afin de vérifier leur mise en place. Ceci a permis de réduire la distance maximale d'exposition aux risques du PPRT à 960 mètres (soit uniquement 3 communes concernées) et de supprimer pratiquement toutes les expropriations.

### 3. Présentation de la carte de zonage réglementaire

**Mme Annick DESBONNETS, Adjointe au Chef du Service Sécurité et Risques à la Direction Départementale des Territoires (DDT)**, rappelle succinctement les éléments déjà présentés lors de la réunion publique du 03/07/2017.

Le PPRT a été prescrit le 21/12/2011. Malgré les mesures supplémentaires mises en œuvre, des aléas résiduels persistent, nécessitant une protection. Le PPRT a pour vocation de résoudre les situations difficiles, de traiter les projets sur l'existant, les projets nouveaux en urbanisme et les infrastructures de transport.

La carte de zonage réglementaire, établie à partir de la carte des aléas, définit les dispositions pour chaque zone :

- Les zones rouges (R ou r) sont soumises au principe de l'interdiction stricte, en raison des risques létaux dans ces zones ;
- Les zones bleu foncé (B) sont soumises au principe de l'autorisation limitée, l'objectif étant de ne pas augmenter la population exposée, sauf à la marge. Quelques constructions sont possibles sous conditions ;
- Les zones bleu clair (b) sont soumises au principe de l'autorisation sous conditions ; sont interdites la création et l'extension des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables, du fait de leur taille ou de leur usage (écoles, crèches, EHPAD...). Cependant, le transfert de ces ERP d'une zone bleu foncé (B) vers bleu clair (b) est autorisé, car il permet d'en réduire la vulnérabilité. Par ailleurs, il est recommandé de ne pas établir d'établissement de secours dans cette zone.

La stratégie adoptée est :

- d'éloigner les enjeux les plus sensibles,
- d'accepter le changement de destination de certaines constructions,
- d'accepter la division de certaines activités,
- d'autoriser la démolition/reconstruction sous conditions.

L'enquête publique, dont l'arrêté préfectoral a été signé par le Préfet, aura lieu du 23/03/2018 au 24/04/2018. L'approbation du PPRT par le Préfet est prévue à l'été 2018.

#### 4. Présentation des travaux sur le bâti existant

**M. Philippe GRAVIER, Chef du service Logement et construction à la Direction Départementale des Territoires (DDT)**, présente les travaux nécessaires pour le bâti existant.

Ces travaux concernent environ 1 862 logements (le chiffre sera affiné durant l'étude préparatoire), dont un nombre important de logements collectifs. Le but des travaux est d'assurer l'étanchéité à l'air extérieur d'une pièce, qui servira de confinement. Le principe consiste à mettre en œuvre 2 barrières successives de protection (l'enveloppe du bâtiment et le local de confinement) et de permettre la réduction des entrées d'air, en particulier au niveau de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC). Le coût des travaux est estimé à 3 000 € par logement.

Les logements collectifs devront mettre en œuvre :

- la création d'un sas,
- l'installation d'un bouton d'arrêt de la VMC collective,
- le maintien en position fermée de la porte d'entrée en cas de crise.

La méthodologie à appliquer est la suivante :

- identifier la pièce qui servira de confinement, au choix du propriétaire, qui pourra s'appuyer sur l'avis technique d'un expert,
- réaliser une mesure de perméabilité à l'air de cette pièce,
- réaliser les travaux,
- réaliser une nouvelle mesure de perméabilité à l'air de la pièce.

Le délai maximal pour réaliser les travaux est fixé à 8 ans après l'approbation du PPRT, en sachant que la durée de l'accompagnement technique sera plus courte. En cas de vente d'un bien immobilier, le vendeur aura obligation d'informer l'acquéreur de la localisation du logement en périmètre PPRT. La non réalisation des travaux aura pour conséquence la dévalorisation du bien.

#### 5. Présentation de l'accompagnement technique

**Mme Morgane BEUREL, Chargée d'opération habitat/PPRT à Grenoble Alpes Métropole**, présente l'accompagnement technique qui sera mis en œuvre.

Grenoble Alpes Métropole est maître d'ouvrage pour ce projet et pilotera la mise en place du dispositif. A ce titre, la Métropole prévoit d'accompagner tous les propriétaires de logements privés dès l'amont des travaux. Ils pourront ainsi réaliser les travaux liés aux risques technologiques et, pour

certain, améliorer leur habitat dans un cadre bien spécifique. La Métropole sera l'interlocuteur des propriétaires pour toutes les démarches administratives et financières.

#### **Première étape : étude préparatoire**

Au cours de l'étude préparatoire, qui aura lieu entre l'été 2018 et l'été 2019, un opérateur spécialisé déterminera précisément le nombre de logements concernés, le type de travaux à engager (lié au risque technologique et éventuellement à l'amélioration de l'habitat) et le type d'accompagnement nécessaire. Cet opérateur sélectionnera un échantillon représentatif de logements. Certains habitants pourront donc être sollicités.

Ensuite, un diagnostic sera réalisé dans l'ensemble des logements du périmètre avec mesure de l'étanchéité de la pièce choisie pour le confinement. Le coût ne devrait pas dépasser 500 € par logement et sera intégralement financé.

#### **Deuxième étape : suivi-animation**

La deuxième étape du processus d'accompagnement consistera en une information aux propriétaires et en une aide aux démarches administratives et financières. Cette phase, entièrement prise en charge par les partenaires, débutera à l'été 2019. Sa durée sera fixée durant l'étude préparatoire et sera d'au minimum 3 ans.

#### **Troisième étape : réalisation des travaux**

Lors de la troisième étape, les propriétaires pourront contacter des artisans, à partir d'une liste fournie par la Métropole. Le devis devra être validé avant réalisation des travaux. Le coût devrait se situer entre 200 et 3 000 €, entièrement pris en charge.

Le financement consistera en une avance de 60% des frais. Les 40% restants seront remboursés via un crédit d'impôt, même pour les personnes non imposables. Pour les personnes en difficulté financière, un prêt à taux zéro pourra être contracté auprès de Procivis, avec remboursement exigé 18 mois après le déblocage des fonds. Par ailleurs, le coût des travaux ne pourra pas excéder 20 000€ ou 10% de la valeur vénale du bien.

Il est préférable d'attendre 2019 pour réaliser les travaux, afin de bénéficier de l'accompagnement. L'information à la population est organisée sur 2017 et 2018. A partir de l'approbation du PPRT (prévue à l'été 2018) débutera la période légale de réalisation des travaux, qui s'achèvera en 2026.

## **6. Session de questions**

**M. FERRARI** invite les habitants à déterminer dans quelle zone se situe leur logement. Seuls sont concernés par les travaux les logements se situant en zone bleue. Les logements situés en zone verte, caractérisée par un aléa faible, ne sont pas concernés. **M. FERRARI** propose ensuite une session de questions.

### Questions relatives aux travaux dans les logements

#### *Comment seront choisis les logements tests ?*

Le choix sera réalisé par l'opérateur spécialisé, qui définira la méthode. Il est à signaler que le dispositif défini pour le PPRT de Jarrie, qui concerne 900 logements, est en place et fonctionne bien. De plus, 7 programmes expérimentaux ont déjà été réalisés au niveau national.

#### *Quel dispositif est prévu pour les commerces ?*

Il est de la responsabilité du propriétaire du commerce d'assurer la sécurité de ses salariés et du public reçu, ce qui est vrai également pour les établissements publics. Il sera probablement nécessaire de créer un local de confinement dans les grandes surfaces. Une information sera diffusée aux industriels et aux commerces.

#### *Est-il utile de réaliser des travaux dans son appartement, s'il est nécessaire de tout casser ensuite ?*

Il est indispensable d'attendre l'approbation du PPRT pour réaliser les travaux, sinon ils ne seront pas financés.

#### *Y a-t-il un financement prévu pour la réalisation des sas ?*

Le coût et la nature des travaux nécessaires varient selon la copropriété. S'il est nécessaire d'installer un sas extérieur ou sur plusieurs entrées, les travaux seront plus onéreux. Les travaux nécessaires seront déterminés au cas par cas. Le coût sera réparti sur le nombre de logements et pris en charge par une avance à 60% et par un crédit d'impôt à 40%.

#### *Y aura-t-il un contrôle d'étanchéité après 2026 ?*

Il n'est pas prévu de contrôler l'étanchéité après 2026.

### Questions relatives aux risques

#### *Si la VMC est arrêtée, les mauvaises odeurs extérieures au logement ne vont-elles pas pénétrer par les grilles ?*

Un dispositif de clapet sera installé lors des travaux, afin d'éviter tout retour par les bouches d'entrée d'air et d'assurer l'étanchéité de la zone de confinement, en cas de crise.

### Questions relatives aux situations de crise

#### *Combien de temps une famille de 4 personnes pourra rester dans la pièce de confinement ?*

La pièce choisie pour le confinement devra comprendre un volume suffisant pour accueillir l'ensemble des occupants du logement. La durée d'une crise a été estimée à 2 heures, avec la situation la plus critique. Au-delà de 2 heures, la concentration en produit toxique sera suffisamment basse suite à sa dispersion dans l'air, pour éviter tout impact irréversible. La pièce de confinement n'a pas vocation à être utilisée pendant plusieurs jours. Cependant, il est préférable d'y prévoir un pot de chambre, de l'eau et une radio.

#### *Quel lieu de confinement est prévu pour les entreprises intervenant dans les logements collectifs ?*

Le règlement de la copropriété devra prévoir la conduite à tenir en cas de crise. Par ailleurs, l'hospitalité invite à accueillir dans son logement toute personne extérieure, sans avoir besoin de prévoir de local spécifique.

*Est-il prévu de prévenir les entreprises intervenant dans les logements collectifs des risques encourus ?*

Concernant les chantiers, une expérimentation a été réalisée sur le secteur de Roussillon, avec information des entreprises du BTP concernées.

*Une information des entreprises situées en dehors du département et intervenant dans les logements collectifs est-elle prévue ?*

Les entreprises seront informées au moment du début des travaux. Les consignes à respecter en cas de crise devront être affichées. La prochaine campagne d'information aura lieu à l'automne 2018, avec distribution d'affichettes.

### Questions diverses

*Les résultats de la campagne de mesures atmosphériques réalisée dans le sud grenoblois ne sont-ils pas mauvais ?*

Les résultats sont plutôt rassurants, étant donné le passé industriel de la zone. Une seconde campagne de mesures va être réalisée sur le sol et les végétaux. De ce fait, les propriétaires de potagers seront éventuellement sollicités pour les analyses.

## **7. Clôture de la réunion**

En guise de conclusion, **M. FERRARI** rappelle les prochaines étapes à venir :

- l'enquête publique et l'approbation du PPRT,
- l'étude préparatoire avec définition de la typologie des logements, qui va permettre à certains des améliorations thermiques,
- la mise en place du suivi-animation piloté par la Métropole,
- le diagnostic des logements et la réalisation des travaux pris en charge totalement, avec financement limité dans le temps (8 ans), crédit d'impôt a posteriori ou avance proposée pour les habitants les plus modestes,

**M. FERRARI** invite les habitants à réaliser, pour des questions de sécurité, les travaux, qui sont simples et réfléchis, d'autant plus qu'un accord a été trouvé afin de les financer entièrement. Il souligne également que l'accident de Toulouse est à l'origine de la démarche des PPRT, mais que la culture sécurité est depuis longtemps ancrée dans la commune du Pont de Claix.

**M. BEFFRE** remercie la commune pour l'organisation de la réunion publique et incite, à la suite du maire, à la réalisation des travaux pour la protection des habitants. Ces travaux seront à réaliser entre 2019 et 2026, au choix du propriétaire, sans trop attendre pour permettre la bonne organisation du dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, **M. BEFFRE** remercie les participants et lève la séance.